

Champ pentu conduit en double cultures

Pratiques culturales positives en cours de mise en place.



Ce champ vient d'être découpé en 2 zones.

En haut sur la plus grande pente sous la forêt sommitale, un verger à bandes enherbées qui auraient dû être orientées en lignes isoclines.

Le reste de la parcelle est aussi cultivé dans le sens de la pente ce qui augmente le risque de perte de sol par ravinement. Ces choux de bruxelles vont demeurer dans le champ près de 6 mois.

Le lessivage de ce sol est donc inéluctable.

Pour l'éviter l'année prochaine, ce champ doit être cultivé en suivant les lignes de pente et la bande enherbée au-dessus du talus herbeux en premier plan doit être merlonné comme explicité dans le dessin manuscrit ci-dessous.

L'affaissement des talus bordant les fossés des routes de bas de champ est donc récurrent sur des km. Ces fossés se remplissent de boue, débordent, la boue recouvre la chaussée et comble le fossé de l'autre côté de la voie asphaltée pour s'épandre dans le champ en contre bas.



Comment expliquer à cet agriculteur que son approche culturale est encore perfectible ?

Il faut, bien sûr, signaler son choix positif de couper en 2 sa parcelle.

Conséquences :

Les collectivités réparent les dégâts

L'Etat prend des arrêtés CATNAT dont les caisses sont vidées et ne peuvent plus compenser les autres dégâts tels que inondations ou retrait gonflement des argiles. Les assurances augmentent ; certaines maisons ne sont plus assurables

Gestion des coulées de boue et arrêté de catastrophe naturelle

Orages en Lot-et-Garonne : 35 communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Un [arrêté ministériel en date du 24 juillet](#), portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « **inondation par ruissellement et coulée de boue associée** », a été publié au *Journal officiel* du 28 juillet 2023.

L'arrêté concerne 35 communes du Lot-et-Garonne, sur quatre périodes différentes.

https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/agen_47001/orages-en-lot-et-garonne-35-communes-reconnues-en-etat-de-catastrophe-naturelle_59925753.html.

Comment déclarer ?

<https://icatnat.interieur.gouv.fr>

Arrêté ministériel en date du 24 juillet 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047897225>

Mais aussi et ailleurs :

Etat de catastrophe naturelle au titre de l'inondation et coulée de boue associée

<https://www.loire.gouv.fr/Actualites/Actualites/Etat-de-catastrophe-naturelle-au-titre-de-l-inondation-et-coulee-de-boue-associee>

Catastrophe naturelle : Deux arrêtés pour des inondations et mouvements de terrain

Deux arrêtés reconnaissent l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain, inondations et coulées de boue survenus entre 2021 et 2023

<https://www.lafranceagricole.fr/gestion/article/839108/deux-arretes-pour-des-inondations-et-mouvements-de-terrain>

Par arrêté en date du 24 juillet, publié ce vendredi au journal officiel, 38 communes des Pyrénées-Atlantiques ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/inondations-et-coulees-de-boue-en-juin-38-communes-des-pyrenees-atlantiques-en-etat-de-catastrophe-naturelle-4255264>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047792855>

Ces sources montrent l'étendue des phénomènes :

Coulées de boue

Ravinement

Mouvement de terrain

Inondations des maisons et des bâtiments

....

Ces phénomènes semblent s'accroître et se reproduire.

Que faisons-nous pour enrayer ces processus ?

Quels sont les coûts humains et financiers qu'ils génèrent ?

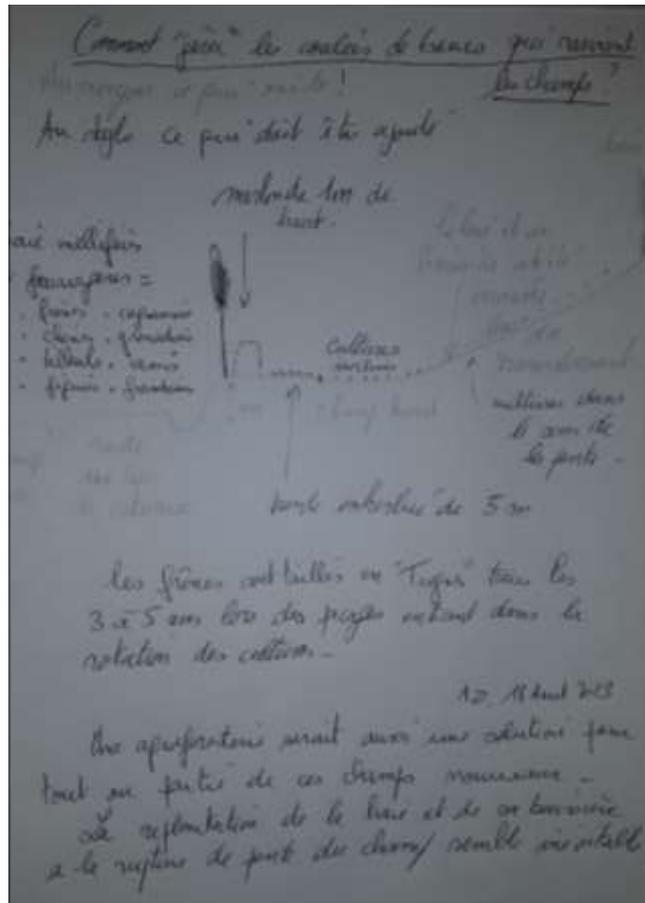
Voici une proposition de « remède agricole » à ces situations que nous vivons localement tous les 2 à 3 ans depuis que les remembrements agricoles ont supprimé les haies et leurs baissières.

Les routes de bas de coteaux impactées localement sont dans le 47 :

Route de Monge à Roquefort

Routes de Massip et de Manau à Sainte Colombe en BRUILHOIS

Route de Mutin à Sérignac



Ce sont les « paysans » qui sont les fers de lance de ces remèdes.

Ils ont la connaissance de leur terre.

Rien ne peut et ne doit se faire sans leur bon sens.

Mais le ravinement de leurs sols ne doit plus exister ; il en va de leur responsabilité.

Le coût collectif des ravinements est supérieur au revenu des récoltes dont le mode de culture a généré ces ravinements.

Il faut intégrer aux coûts supportés par la nation, entre autres, l'évolution du bouchon vaseux de Gironde et de Garonne : il augmente en masse et en territoires salinisés.

Autre approche :

**Nous n'héritons pas de la terre de nos parents
 nous l'empruntons à nos enfants et petits-enfants.**

Autrefois le labour était réalisé en suivant les lignes isoclinales et le premier cavaillon était remonté au tombereau pour combler le dernier sillon de labour en haut du champ luttant ainsi contre la perte de terre par ruissellement/ravinement. Le premier sillon de labour ainsi creusé servant de réceptacle aux sédiments entraînés par l'eau lors des pluies qui suivent le labour.

Aujourd'hui la puissance des machines agricoles permet de travailler le sol en suivant la pente souvent très forte du fait de l'arasement des buttes (multi centenaires) générées par les haies bocagères, isoclinales préalablement supprimées.

Conséquences : la terre s'en va ; comble les fossés ; inonde les routes ; rejoint les fleuves et alimente les bouchons vaseux de Gironde, Garonne et Dordogne incluses. La perte de l'oxygène dissout dans l'eau génère un écocide notamment pour l'avalaison et la dévalaison des migrateurs aquatiques.

Où va cette terre ?

Dans le bouchon anoxique et salin de Gironde : <http://www.smiddest.fr/media/12362.pdf>

C'est certainement la perte de terre agricole la plus pernicieuse avant celle liée à l'artificialisation des sols.

Analyse partielle du rapport publié le 16 août 2023 par la **mission d'inspection interministérielle relative à la retenue de Caussade (Lot-et-Garonne)** sur le site du ministère de l'agriculture alors qu'il a été remis en octobre 2020, soit pratiquement 3 ans après !!!

Depuis de l'eau a coulé dans la retenue...

Pourquoi un tel délai ?

Ces 144 pages contiennent-elles des informations sensibles ?

<https://agriculture.gouv.fr/mission-dinspection-interministerielle-relative-la-retenu-de-caussade-lot-et-garonne>

Page 24/144

Le **bouchon vaseux** provoque à l'étiage (de juin à septembre) de faibles teneurs en oxygène, de l'ordre de 2 à 4 mg/l entre le Bec d'Ambès et Portets sur Gironde, pourrait se transformer en barrière écologique limitant les migrations d'avalaison des truites et saumons et de dévalaison des aloses (cette contrainte s'analysant en regard du calendrier de migration piscicole ci-dessous).

Page 40/144

Le SAGE rappelle que le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien et la préservation des usages sur l'estuaire nécessitent une remontée la plus tardive possible du **bouchon vaseux**. En ce sens, il est demandé (déjà en 2020) qu'un objectif de débit spécifique sur la période du 15 mars au 30 juin soit étudié pour être mis en œuvre dans le SDAGE 2016-2020, à savoir :

- 200 m³/s sur la Garonne, à Tonneins ;
- 60 m³/s sur la Dordogne, à Lamonzie St Martin.

Voir aussi : <https://www.smiddest.fr/le-fonctionnement-du-bouchon-vaseux.html> et le SAGE Estuaire : <http://www.smiddest.fr/media/12362.pdf>

Interprétation :

L'agriculture est en grand danger :

La perte de la fertilité des sols via les limons et la terre se retrouvent dans le bouchon vaseux, véritable témoin de cette dérive dénoncée plus haut. Ce témoin compile les conséquences de ces mauvaises pratiques agricoles qui perdurent et s'accroissent.

Quelle est l'évolution de ce bouchon ?

Il serait passé de 3 à près de 5 millions de tonnes en quelques décennies.

Les paysans et certains agriculteurs ne sont pas fautifs car ils sont propriétaires ou locataires en conscience des terres. Les grands fautifs sont les « entreprises agricoles » qui gèrent plusieurs milliers d'ha en location annuelle donc exploitable au maximum. Ils disposent des plus grosses machines agricoles ; monstres de plusieurs centaines de chevaux ; travaillant devant et derrière en un seul passage ; à grande vitesse ; capable de supprimer un talus, débarrassé au préalable de sa haie bocagère, et levant des blocs de calcaire de plusieurs centaines de kg ; générant des bandes noires témoins de la fertilité du sol générée par l'ancienne haie et de bandes blanches du calcaire infertile mis à nu.

Si vous êtes témoin de ces pratiques, signalez-le aux sentinelles de la nature. Le recoupement de tous ces signalements permettra d'identifier le ou les coupables de ces pratiques ne respectant pas la terre et son sol. <https://sentinellesdelanature.fr/>

Documents élaborés par Alain ZANARDO et actualisés le 11 septembre 2023